



# Assemblée générale

Soixante-cinquième session

## Première Commission

**20<sup>e</sup>** séance

Mercredi 27 octobre 2010, à 15 heures  
New York

Documents officiels

---

Président : M. Kotorec. . . . . (Slovaquie)

La séance est ouverte à 15 h 15.

### Points 88 à 104 et point 162 de l'ordre du jour (suite)

#### Décision sur tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui n'ont pas eu l'occasion d'expliquer leur vote ou leur position sur les projets de résolution adoptés hier au titre du groupe 1.

**M. Hoffman** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Allemagne sur le projet de résolution A/C.1/65/L.10\*, intitulé « *Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale* ».

L'Allemagne appuie la création de zones exemptes d'armes nucléaires, qui contribuent de manière importante à la paix et à la sécurité régionales et au régime mondial de non-prolifération. Dans ce contexte, l'Allemagne se félicite de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Néanmoins, nous avons décidé de nous abstenir dans le vote sur le projet de résolution pour marquer notre déception face à l'absence de progrès dans le règlement des questions en suspens pour que la zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale soit pleinement reconnue par la communauté internationale, notamment par tous les États dotés d'armes nucléaires.

Nous appelons tous les États concernés à mettre en place des consultations et une coopération constructives pour régler les questions en suspens, conformément à l'engagement pris dans le Document final [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)] de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 au sujet des zones exemptes d'armes nucléaires, et nous accueillons avec satisfaction les déclarations d'intention faites à cet égard. Nous espérons voir des progrès au cours des 12 prochains mois, ce qui nous permettra d'appuyer le projet de résolution à l'avenir, car nous prévoyons de voter pour les autres projets de résolution relatifs à la création de zones exemptes d'armes nucléaires dont est saisie cette commission.

**M. Macedo Soares** (Brésil) (*parle en anglais*) : La délégation brésilienne a voté pour le projet de résolution A/C.1/65/L.26, intitulé « *Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires* », malgré la position brésilienne bien connue en faveur de l'élimination des armes nucléaires et non d'une simple interdiction de leur utilisation. Nous comprenons en effet qu'un programme par étapes menant à l'élimination complète des armes nucléaires peut être un moyen réaliste d'atteindre l'objectif du désarmement nucléaire.

Dans son Document final, la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010 a pris note

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



« des propositions de désarmement nucléaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui visent [...] à envisager la tenue de négociations consacrées à une convention ou à un accord dans le domaine des armes nucléaires sur un cadre comportant un ensemble d'instruments se renforçant mutuellement, appuyé par un système de vérification solide » (*NPT/CONF.2010/50 (Vol. I), par. 81*).

La Conférence d'examen du TNP a affirmé également au paragraphe 82 de son Document final que la phase finale du processus de désarmement nucléaire et les autres mesures connexes devraient être menées à bien à l'intérieur d'un cadre juridique concerté et assorti – de l'avis majoritaire des États parties, dont le Brésil – d'un calendrier précis. Nous estimons que les mesures n<sup>os</sup> 3, 5 et 6 du plan d'action du Document final montrent la voie à suivre pour promouvoir le désarmement nucléaire.

La délégation brésilienne a voté pour le projet de résolution A/C.1/65/L.27, intitulé « Réduction du danger nucléaire », car elle estime que les doctrines nucléaires doivent être réexaminées, comme le préconise le paragraphe 1, pour réduire les risques d'emploi involontaire ou accidentel des armes nucléaires.

Nous sommes d'avis, toutefois, que ce n'est pas tant l'emploi, comme cela est mentionné dans le premier alinéa, que l'existence même des armes nucléaires qui constitue la menace la plus grave pour l'humanité et la survie de la civilisation. Dans ce contexte, des mesures comme la mise hors alerte et le dépointage des armes nucléaires, bien que pertinentes, ne sauraient remplacer des accords multilatéraux allant dans le sens de l'élimination totale de toutes les armes nucléaires.

La délégation brésilienne a voté pour le projet de résolution A/C.1/65/L.33, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ». Comme l'année dernière, nous avons voté pour, parce que nous considérons que l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, comme le prie instamment le paragraphe 1, ne préjugerait pas de l'issue de ces négociations, qui selon nous devraient également prendre en compte l'examen d'autres aspects relatifs aux matières fissiles. Nous pensons qu'un traité, quel

qu'il soit, sur les matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires sert les objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire véritable.

La délégation brésilienne s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/65/L.43\*, intitulé « Unité d'action en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », principalement en raison de l'introduction d'un nouveau paragraphe – le paragraphe 12 – qui semble suggérer que les déclarations unilatérales prononcées par les États dotés d'armes nucléaires en 1995, dont la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité a pris acte, empêchent les approches multilatérales sur la question des garanties négatives de sécurité. Le Brésil ne pense pas que ces déclarations unilatérales suffisent à répondre aux préoccupations légitimes des États non dotés d'armes nucléaires en ce qui concerne l'emploi ou la menace de ces armes par les États dotés d'armes nucléaires. Nous aurions souhaité que le projet de résolution – dans le droit fil du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)] – appuie le lancement immédiat de discussions au sein de la Conférence du désarmement sur des arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, sans exclure un accord juridiquement contraignant.

S'agissant du paragraphe 15, la délégation brésilienne voudrait rappeler que le Protocole additionnel est un instrument à caractère volontaire, convenu entre un État membre et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et que la notion d'universalisation s'applique exclusivement aux traités multilatéraux. Le libellé du paragraphe 15 aurait pu s'inspirer du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010, qui a souligné, premièrement, que la conclusion d'un protocole additionnel est une décision souveraine des États; deuxièmement, que le protocole additionnel est une mesure de confiance importante; et troisièmement, que les protocoles additionnels devraient s'appliquer universellement lorsque les armes nucléaires auront été complètement éliminées.

L'autre préoccupation, certes moins importante mais tout aussi valide, de ma délégation concernait les termes du membre de phrase suivant situé au quatrième alinéa : « tout en étant convaincue qu'il faudrait s'employer par tous les moyens à éviter la guerre

nucléaire ». Selon nous, cette formulation semble indiquer qu'une guerre nucléaire est une option viable, laissée à l'appréciation de chaque État. Nous estimons que le libellé de ce paragraphe pourrait être plus ferme afin d'exprimer le rejet total de l'existence même des armes nucléaires et de la possibilité qu'elles puissent être utilisées.

**M. Propper** (Israël) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer notre position sur deux projets de résolution, A/C.1/65/L.1 et A/C.1/65/L.48.

Israël s'est, une fois de plus, associé au consensus sur le projet de résolution A/C.1/65/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », bien que celui-ci fasse référence à la résolution adoptée sans consensus cette année par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) concernant l'application des garanties de l'Agence au Moyen-Orient, et en dépit de nos réserves de fond sur certains éléments du projet de résolution. Nous l'avons fait parce qu'Israël demeure attaché à l'idée d'un Moyen-Orient zone exempte d'armes chimiques, biologiques et nucléaires, et de missiles balistiques. Nous pensons en outre qu'au lieu de mettre l'accent sur nos divergences de positions, il est fondamentalement nécessaire d'instaurer la confiance et de définir une conception commune de l'avenir pour tous les États du Moyen-Orient. Israël a toujours soutenu que ces questions, ainsi que celles qui relèvent de la sécurité régionale, ne peuvent se régler de manière réaliste qu'au niveau régional.

Comme l'a communément admis la communauté internationale, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, où qu'elle se trouve, doit intervenir à l'initiative de la région concernée. Elle ne peut se fonder que sur des accords librement consentis à l'issue de négociations directes entre les États de la région et avec ceux qui sont directement concernés, et s'effectuer selon une démarche graduelle. Ce processus doit débiter par de modestes mesures de confiance, choisies avec soin pour qu'aucun État de la région ne voie ses marges de sécurité remises en cause; se poursuivre par l'instauration de relations pacifiques, la réconciliation, la reconnaissance mutuelle et le bon voisinage; et être complété par des mesures de contrôle des armes classiques et non classiques.

Un tel processus pourrait à terme déboucher sur des objectifs plus ambitieux, telle la création d'une zone exempte d'armes nucléaires mutuellement

vérifiable. Dans ce contexte, il convient de rappeler qu'au Moyen-Orient, à la différence d'autres régions du monde où des zones exemptes d'armes nucléaires ont été mises en place, les réalités de la prolifération font peser une menace permanente sur l'existence même de l'État d'Israël. Ces menaces sont considérablement exacerbées par le comportement irresponsable de certains États de la région qui agissent au mépris de leurs obligations en matière de non-prolifération, ainsi que par des États situés en dehors de la région qui y exportent des technologies permettant la fabrication d'armes de destruction massive.

La création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes chimiques, biologiques et nucléaires, et de missiles balistiques, est et demeure une ambition à long terme à laquelle Israël souscrit et aspire. Compte tenu de cette position de principe, Israël appuie le projet de résolution intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », et ce, en dépit de ses réserves de fond concernant certains éléments de la résolution, notamment le fait qu'il ne soit pas fait référence aux graves cas de non-respect des obligations en matière de non-prolifération nucléaire par des États du Moyen-Orient qui enfreignent les résolutions du Conseil de sécurité. La communauté internationale devrait toujours garder à l'esprit que, parmi la majorité des cas de non-respect du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), trois des quatre cas généralement reconnus concernent le Moyen-Orient, et que d'autres cas font actuellement l'objet d'une enquête.

Malheureusement, les événements et faits récents survenus au Moyen-Orient montrent que les conditions de base pour réaliser cette vision ne sont pas réunies. Le comportement hostile de certains États de notre région à l'égard d'Israël témoigne qu'il n'y a pas la volonté politique de promouvoir un climat de confiance et de coopération mutuelles.

Israël continue d'espérer qu'un jour le Moyen-Orient deviendra une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Toutefois, notre position est solidement ancrée dans la conviction que la réalisation d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient ne sera possible que grâce à un processus ouvert, rassemblant tous les États de la région. Ceux qui nient l'importance d'un processus global ne permettront pas au Moyen-Orient de se rapprocher de cet objectif. Israël continuera de consacrer tous ses efforts à l'instauration d'un

environnement stable et propice à la paix et à la réconciliation au Moyen-Orient. Nous appelons tous nos voisins à faire de même.

Je voudrais maintenant expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/65/L.48, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». Israël a décidé de voter pour le projet de résolution A/C.1/65/L.48 en raison de l'importance qu'il accorde aux objectifs visés par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Toutefois, Israël ne peut appuyer une partie du nouveau libellé contenu au sixième alinéa du préambule du projet de résolution à l'égard duquel il émet de vives réserves.

Premièrement, Israël a toujours insisté sur le fait que le TICE et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) sont deux instruments différents et qu'il faut maintenir une claire distinction entre ces deux régimes. Mentionner le TNP et la récente Conférence des Parties chargée de l'examiner dans une résolution visant le renforcement du TICE pourrait nuire à ce dernier et à ses objectifs.

Israël a signé le TICE en septembre 1996, conformément à sa politique de longue date visant à se rapprocher, lorsque cela est possible, des normes internationales en matière de sûreté, de sécurité et non-prolifération nucléaires. Depuis la création de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en novembre 1996, Israël a participé activement à l'élaboration de tous les éléments du régime de vérification du TICE. Ces activités illustrent l'importance qu'Israël attache au TICE et au rôle qu'il joue dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

Israël se félicite des progrès importants réalisés dans la mise au point du régime de vérification du TICE, dont l'achèvement est une condition préalable à l'entrée en vigueur du Traité, conformément à son article IV. Toutefois, des efforts supplémentaires demeurent nécessaires pour parachever le régime de vérification. Parmi les principales mesures à prendre, il faut continuer de renforcer les stations du système de surveillance international, achever la rédaction des manuels opérationnels pour les inspections sur place, acquérir l'équipement nécessaire et mener à bien les formations.

Pour Israël, la situation en matière de sécurité au Moyen-Orient, y compris l'adhésion au Traité par les États de la région et le respect de ses dispositions, est

un élément déterminant à considérer avant de procéder à la ratification.

Deuxièmement, Israël estime que le régime de vérification du TICE doit être suffisamment robuste pour déceler le moindre manquement à ses obligations élémentaires et pour prévenir tout abus, tout en permettant à chaque État signataire de protéger ses intérêts nationaux en matière de sécurité. Israël considère que l'achèvement du régime de vérification est une condition essentielle pour ratifier le Traité, car nous tenons à nous assurer que ce régime est approprié, y compris en ce qui concerne la rigueur des inspections sur place et l'intégration du Moyen-Orient dans la zone couverte par le système de surveillance international.

Troisièmement, il faut régler la question du statut d'Israël au sein des organes décisionnels du Traité, notamment ceux liés à la zone géographique du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud, ainsi qu'au sein du Conseil exécutif de la future Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE). Le principe d'égalité souveraine doit être garanti.

Comme les années précédentes, Israël a voté pour ce projet de résolution. Notre position est motivée par l'importance qu'Israël attache aux objectifs visés par le TICE.

**M. Suda** (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une déclaration au titre des explications de vote sur deux projets de résolution.

Premièrement, j'évoquerai le projet de résolution A/C.1/65/L.5, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes ». Le Japon a voté pour ce projet de résolution car nous pensons qu'il est essentiel de mener des discussions de fond plus poussées pour accroître l'efficacité des garanties de sécurité négatives si l'on veut parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

Toutefois, ce projet de résolution ne doit pas préjuger de l'issue des débats à la Conférence du désarmement. Le Japon espère vivement que chaque État membre de la Conférence du désarmement fera preuve de souplesse et que la Conférence sortira de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis longtemps pour avancer dans ses travaux de fond relatifs aux négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et à d'autres questions importantes.

Deuxièmement, je voudrais, au titre des explications de vote sur le projet de résolution publié

sous la cote A/C.1/65/L.10\*, intitulé « Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale », faire une déclaration commune au nom des délégations des huit pays suivants, qui ont tous voté pour le projet de résolution : Autriche, Irlande, Japon, Liechtenstein, Malte, Nouvelle-Zélande, Suède et Suisse.

Nos huit délégations se félicitent de l'entrée en vigueur, le 21 mars 2009, du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Il s'agit de la première zone exempte d'armes nucléaires dans l'hémisphère Nord qui englobe une région où il y avait auparavant des armes nucléaires.

Comme les principes et décisions présentés dans le rapport de la Commission du désarmement pour 1999 (A/54/42) l'affirment, il importe de tenir des consultations avec les États dotés d'armes nucléaires au cours des négociations sur un traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires. À cet égard, nous nous félicitons de la volonté exprimée par les cinq États d'Asie centrale de poursuivre les consultations sur plusieurs dispositions du Traité. Nous accueillons également avec satisfaction le fait que les États-Unis, à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, se soient déclarés prêts à mener des consultations avec les Parties à ce traité, en vue de parvenir à un accord qui permettrait aux États-Unis d'en signer le Protocole. Nous sommes favorables à ce que de telles consultations aient lieu le plus rapidement possible afin que des progrès puissent intervenir dans un avenir proche. À cet égard, nous encourageons les cinq États d'Asie centrale à tenir les pays concernés par ce processus informés de l'évolution de leurs consultations.

**M. Najafi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/65/L.1 et A/C.1/65/L.3\*, respectivement intitulés « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » et « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », adoptés hier par la Commission.

Suite à l'initiative lancée par l'Iran en 1974, l'Assemblée générale a approuvé sans discontinuer la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et affirmé qu'une telle zone permettrait de renforcer considérablement la paix et la sécurité internationales. Or le régime sioniste, avec son

programme d'armement nucléaire clandestin et ses installations nucléaires secrètes, reste le seul obstacle à la concrétisation de cette zone au Moyen-Orient.

Ma délégation regrette que certains États dotés d'armes nucléaires continuent de mener des politiques contre-productives et de faire ainsi activement barrage dans les instances internationales à une quelconque action véritable pour lutter contre la menace bien réelle que représente l'arsenal nucléaire israélien. Par ailleurs, l'attitude contradictoire de certains membres de l'Union européenne – et de quelques autres pays, tel le Canada – à l'égard du régime de non-prolifération envoie le mauvais message au régime sioniste.

Ces pays, au lieu d'axer leur attention sur les installations nucléaires pacifiques et soumises au régime des garanties des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), feraient mieux de lutter contre la véritable menace de prolifération que constituent les installations nucléaires secrètes du régime sioniste non placées sous garanties. L'inaction imposée au Conseil de sécurité depuis des décennies par les États-Unis, et défendue par certains membres de l'Union européenne, lorsqu'il s'agit de lutter contre le programme d'armement nucléaire notoire de ce régime a même donné à ce dernier l'audace de reconnaître explicitement qu'il possédait des armes nucléaires, fait qui a été condamné par les 118 membres du Mouvement des pays non alignés.

Il faut obliger le régime sioniste à éliminer toutes ses armes nucléaires, à adhérer au TNP et à soumettre toutes ses installations nucléaires au système des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). À cette fin, des mesures doivent être prises à l'encontre de ce régime dans différentes instances internationales, notamment à la prochaine conférence de 2012, pour que puisse se concrétiser cet objectif de longue date qu'est la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et l'avènement de la paix et de la sécurité dans le monde.

L'adoption, hier, de la résolution sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient par une majorité de 155 États Membres, résolution qui rappelle qu'Israël demeure le seul État de la région qui n'est pas encore partie au TNP et n'a pas placé ses installations nucléaires sous les garanties de l'AIEA, reflète incontestablement les préoccupations de la communauté internationale. Par conséquent, ces quelques pays qui prétendent agir au nom de la

communauté internationale et prennent des mesures contre certains États Membres parties au TNP se trompent énormément et doivent annuler ces mesures et modifier leurs politiques, qui ont par ailleurs déjà échoué.

Tout en rejetant catégoriquement les allégations sans fondement faites contre son programme nucléaire mené à des fins exclusivement pacifiques, y compris celles qui ont été faites hier, la République islamique d'Iran réitère son attachement à la réalisation de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

**M<sup>me</sup> Ledesma Hernández** (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/65/L.43\*, intitulé « Unité d'action en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », et sur le projet de résolution A/C.1/65/L.48, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Cuba a toujours maintenu une position claire, transparente et cohérente sur le désarmement nucléaire, à savoir que le désarmement est la priorité absolue en matière de désarmement et qu'il est nécessaire d'adopter des mesures concrètes permettant d'avancer vers la réalisation de cet objectif. Dans le passé, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution qui a été présenté cette année sous la cote A/C.1/65/L.43\* car nous estimons qu'il y manque les éléments de fond qui permettraient de réaliser effectivement cet objectif. À maintes reprises, ma délégation a fait et réitéré cette observation aux auteurs du projet de résolution.

Des éléments nouveaux controversés ont été introduits dans le projet de résolution présenté cette année. Pour cette raison, Cuba a soumis différentes propositions concrètes et constructives aux auteurs du projet de résolution. Malheureusement, ces propositions n'ont pas été reflétées dans le texte. Par conséquent, la délégation cubaine n'a eu d'autre choix que de s'abstenir à nouveau dans le vote sur ce projet de résolution. Nous espérons que nos observations seront dûment prises en compte l'année prochaine et nous réaffirmons notre disposition à œuvrer constructivement en vue de notre appui possible à cette résolution à l'avenir.

Par ailleurs, Cuba s'est toujours clairement opposée à tous les types d'essais nucléaires, y compris ceux qui sont faits à l'aide de supercalculateurs et d'autres méthodes d'explosion perfectionnées. Voilà pourquoi Cuba a toujours voté pour le projet de

résolution sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) présenté chaque année en Première Commission, auquel nous avons de nouveau apporté notre appui cette année. Toutefois, il nous paraît important de signaler que la réitération du paragraphe 5 du projet de résolution porte atteinte au caractère très technique que celui-ci devrait avoir.

Nous sommes tous très conscients des complexités inhérentes à cette question délicate, et les décisions prises par le Conseil de sécurité à cet égard n'ont pas aidé à régler le problème. Nous pensons fermement que la diplomatie et le dialogue par des voies pacifiques demeurent les clefs qui permettront de trouver une solution à long terme au problème nucléaire dans la péninsule coréenne.

En outre, Cuba se déclare à nouveau profondément préoccupée par la lenteur des progrès réalisés sur la voie du désarmement nucléaire et par le refus des États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires. Nous espérons qu'à l'avenir, les auteurs du projet de résolution veilleront à ce que ce texte continue à se concentrer sur les questions pertinentes liées au TICE et éviteront d'y inclure des éléments controversés qui peuvent être facilement manipulés, ce qui nous permettra de nous rapprocher du consensus nécessaire sur cette question.

**M. Hallak** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/65/L.48, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ». En effet, la Syrie a souligné et ne cessera de souligner que ce traité, très important et très sensible et qui exige un engagement fort de tous les États Membres à l'avenir, doit tenir compte des préoccupations légitimes des États non dotés d'armes nucléaires, qui constituent la très grande majorité des pays du monde. Ces pays n'ont pas reçu de garanties contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires et n'ont pas été autorisés à acquérir toutes les technologies pacifiques de pointe, qui leur sont indispensables pour accélérer leur développement national.

Toutes les observations importantes et justes faites sur le Traité soulignent que ce texte ne contient pas d'engagement de la part des États dotés d'armes nucléaires à démanteler leurs arsenaux dans un délai raisonnable. Il ne mentionne pas non plus l'emploi ou la menace illégitimes d'armes nucléaires et ne souligne pas la nécessité de l'universalisation du Traité sur la

non-prolifération des armes nucléaires en vue de mettre un terme à la prolifération nucléaire dans tous ses aspects.

D'une manière générale, les observateurs conviennent que ce texte se contente d'interdire les essais nucléaires sans interdire les essais nucléaires en laboratoire ou la fabrication de nouveaux systèmes d'armement. Tous les observateurs soutiennent également que les systèmes d'inspection et de vérification pourraient conduire à un usage abusif des données recueillies par le biais des systèmes de surveillance nationaux, qui pourraient être utilisées à des fins politiques. Le plus étrange c'est que le Traité autorise les États signataires à prendre des mesures contre les États non signataires, dont des mesures prises par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte, en violation du droit souverain qu'ont les pays d'accéder ou de ne pas accéder à ce traité.

La République arabe syrienne est profondément préoccupée par ces lacunes importantes, étant donné qu'Israël est le seul pays du Moyen-Orient à posséder des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Il s'emploie à en augmenter la quantité et à en améliorer l'efficacité, tout en refusant d'accéder au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de soumettre toutes ses installations nucléaires au système de vérification et de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Tout ceci entrave et compromet les efforts visant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et expose le monde entier et toute la région à la menace nucléaire israélienne sans aucune réaction de la part de la communauté internationale.

Ma délégation souhaite également qu'il soit pris acte de ses réserves relativement aux références faites au TNP dans tous les paragraphes de toutes les résolutions adoptées jusqu'à présent.

**M. Adamson** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote du Royaume-Uni sur le projet de résolution A/C.1/65/L.25, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». Le représentant de la France a déjà fait une déclaration conjointe au titre des explications de vote sur les projets de résolution A/C.1/65/L.10\* et A/C.1/65/L.24\*.

Hier, le Royaume-Uni s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/65/L.25. Je voudrais

donner quelques éléments expliquant cette décision, d'autant plus que ma délégation a eu des consultations très constructives avec les auteurs du projet de résolution dans le cadre des travaux de la Première Commission.

Nous espérons que ce dialogue positif va se poursuivre.

À la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010, tenue en mai, nous avons, pour la première fois, convenu de plans d'action portant sur les trois piliers du Traité que sont le désarmement, la non-prolifération nucléaires et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il s'agit d'une avancée sans précédent, et nombre des pays représentés dans la Coalition pour un nouvel agenda ont joué un rôle déterminant pour parvenir à ce résultat. Le Royaume-Uni considère cet ensemble complet de plans d'actions comme le nouveau programme qui devrait guider nos travaux au cours des prochaines années. Nous avons donc été très heureux d'entendre le représentant de l'Irlande déclarer, au nom de la Coalition pour un nouvel agenda, son attachement à tous les aspects du TNP.

Mais dans l'ensemble, nous avons été déçus de constater qu'un certain nombre de projets de résolution de la Première Commission portaient presque exclusivement sur le programme de désarmement nucléaire. Notre espoir est que tous les pays ayant souscrit au Document final de la Conférence chargée d'examiner le TNP considèrent systématiquement ces plans d'action comme un tout. Si 2000 a été l'année des 13 mesures, 2010 aura, quant à elle, été celle des trois piliers. Le projet de résolution appelle les États dotés d'armes nucléaires à accomplir des progrès d'ici à une certaine date, ce qui va au-delà de ce qui a été convenu dans le Document final de la Conférence d'examen [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)].

Nous aurions également souhaité que ce projet de résolution et d'autres présentés au titre de ce groupe de questions mettent davantage l'accent sur la nécessité pour tous les États qui détiennent des armes nucléaires, et non uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP, de mener des activités compatibles avec l'objectif commun qui consiste à rendre le monde plus sûr. Cela ne confère en aucun cas un statut particulier à ces derniers, mais reflète plutôt le fait que tous les États devraient contribuer à cet objectif.

**M. Wang Qun** (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais expliquer le vote de la Chine sur le projet de résolution A/C.1/65/L.33, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ». Hier, la délégation chinoise a voté pour le projet de résolution. Je saisis cette occasion pour rappeler la position de principe de la Chine sur cette question.

La Chine appuie la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et a toujours considéré que la Conférence du désarmement est la seule instance appropriée pour conclure un traité auquel adhéreront toutes les parties. La Chine est favorable à la conclusion d'un traité viable sur l'arrêt de la production de matières fissiles grâce à de bonnes négociations dans le cadre de la Conférence du désarmement, sur la base d'un programme de travail complet. De « bonnes négociations » sont, selon nous, des négociations intergouvernementales menées selon une procédure fixée par la Conférence du désarmement et avec la participation de toutes les parties. Un bon traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles est un traité auquel toutes les parties peuvent à terme adhérer.

Je voudrais maintenant expliquer le vote de la Chine sur les trois projets de résolution relatifs au désarmement nucléaire. Hier, la Commission s'est prononcée sur le projet de résolution A/C.1/65/L.25, intitulé « Désarmement général et complet : vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », et sur le projet de résolution A/C.1/65/L.43\*, intitulé « Unité d'action en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ». Aujourd'hui, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.22, intitulé « Désarmement nucléaire ». Je voudrais saisir cette occasion pour expliquer la position et les votes de la Chine sur ces questions.

La Chine a toujours plaidé pour l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires et elle est favorable à un processus progressif de désarmement nucléaire, réduisant efficacement les risques posés par les armes nucléaires pour, en définitive, réaliser l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Sur la base de cette position, la Chine est pour le projet de résolution A/C.1/65/L.22 sur le désarmement nucléaire.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/65/L.25, intitulé « Désarmement général et complet : vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la

mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », la Chine souscrit aux buts et objectifs de ce projet de résolution et a donc voté pour. Dans le même temps, la Chine estime que les passages du projet de résolution relatifs à cette question peuvent être améliorés. Certains éléments vont au-delà des dispositions du Document final [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)] de la huitième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010. La Chine pense que les parties concernées devraient progressivement mettre en œuvre des mesures concrètes de désarmement nucléaire, conformément au Document final de la huitième Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/65/L.43\*, intitulé « Unité d'action en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », la Chine ne souscrit pas au paragraphe 9 relatif à la déclaration de moratoires sur la production de matières fissiles, car cela ne favorise ni le consensus ni le lancement rapide de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles au sein de la Conférence du désarmement. La Chine a donc voté contre le paragraphe 9 et s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

Monsieur le Président, avec votre permission, et par souci de temps, je vais maintenant expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/65/L.42, intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires ».

La Chine a voté pour le projet de résolution A/C.1/65/L.42. Dans le même temps, la délégation chinoise estime que l'action menée pour la mise en œuvre des mesures de désarmement nucléaire, y compris les mesures intermédiaires, doit respecter deux principes importants : le maintien de la stabilité stratégique mondiale et le respect de la sécurité des pays. Les mesures intermédiaires nécessaires doivent également être mises en œuvre au moment opportun et dans des conditions adéquates au cours du processus de désarmement nucléaire. L'objectif ultime doit être l'interdiction et la destruction totale des armes nucléaires.

**M. Toro** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur la résolution A/C.1/65/L.43\*.

État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et au Traité d'interdiction



complète des essais nucléaires, la République bolivarienne du Venezuela a voté pour le projet de résolution A/C.1/65/L.43\*, intitulé « Unité d'action en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », car c'est un pays à vocation traditionnellement pacifiste, fermement attaché au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, conformément aux instruments juridiques pertinents dans ce domaine dont il est partie.

À cet égard, nous reconnaissons que, compte tenu des caractéristiques qui lui sont propres, le projet de résolution fait partie des efforts multilatéraux en vue du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, qui doivent être menés de concert sous l'égide de l'ONU afin de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires. Néanmoins, la République bolivarienne du Venezuela estime que le texte adopté ne met pas suffisamment l'accent sur les mesures qu'il convient d'approfondir pour réaliser un désarmement nucléaire général et complet. En dépit du fait que son titre a changé, le projet de résolution reste essentiellement axé sur la non-prolifération et ne lance pas d'appel vigoureux au désarmement nucléaire ni n'aborde la question des responsabilités que doivent assumer les États possédant l'arme nucléaire et des plans qu'ils doivent adopter pour atteindre cet objectif.

Par rapport au texte adopté l'année dernière, le texte du projet de résolution a été dilué. De même, d'importantes références ont été enlevées, notamment celles faites aux Conférences d'examen de 1995 et de 2000. En outre, le projet de résolution se contente de demander que s'ouvrent, dans le cadre de la Conférence du désarmement, les négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, et il ne fait pas référence aux autres questions que doit également aborder la Conférence du désarmement. Cette référence particulière faite à un seul point de l'ordre du jour peut être considérée comme un retour en arrière par rapport au texte adopté l'année dernière, qui demandait que ces questions soient traitées de manière plus équilibrée et globale.

Le Venezuela a par ailleurs des réserves concernant la référence faite au Sommet sur la sécurité nucléaire au quatorzième alinéa du préambule du projet de résolution. La présence d'un nombre limité de délégations à cet événement n'a pas permis que ces questions, qui revêtent une grande importance pour la communauté internationale, soient abordées dans le cadre multilatéral général réservé aux questions de désarmement et de non-prolifération. Le Venezuela réaffirme que nous ne pourrions régler ces problèmes de

manière définitive et intégrale qu'en œuvrant dans un cadre véritablement multilatéral. Le Venezuela espère que le texte sera examiné par la Première Commission à sa prochaine session en vue d'appeler plus fermement à l'élimination des armes nucléaires.

**M. Aly** (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Égypte sur le projet de résolution A/C.1/65/L.43, intitulé « Unité d'action en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ».

L'Égypte a voté pour le projet de résolution tout en étant pleinement consciente qu'il contient deux défauts spécifiques. Le premier tient à une lacune du paragraphe 12, qui traite de la question des garanties de sécurité négatives à l'égard des États non dotés d'armes nucléaires en faisant référence à la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, et de la question des garanties de sécurité unilatérales comme base satisfaisante pour celles-ci, tout en omettant de mentionner la nécessité urgente d'ouvrir des négociations sur un instrument juridiquement contraignant qui fournirait aux États non dotés d'armes nucléaires des garanties de sécurité négatives sans conditions, comme il est reconnu dans le Document final [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)] de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010, adopté par consensus au mois de mai.

Le deuxième défaut concerne le paragraphe 13, qui « encourage la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires » et dans lequel il n'est fait aucune mention de l'urgence particulière de créer une telle zone au Moyen-Orient, conformément aux Documents finals des Conférences d'examen du TNP de 1995, 2000 et 2010, et des résolutions de l'Assemblée générale adoptées par consensus chaque année qui ont pour titre « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

Cependant, en vue d'appuyer un certain nombre d'autres éléments importants du projet de résolution, et dans le but de travailler en étroite collaboration avec la délégation japonaise afin de remédier aux deux défauts mentionnés aux paragraphes 12 et 13 l'année prochaine, l'Égypte a décidé d'appuyer le projet de résolution et, cette année, de voter pour.

**M. Wilson** (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au titre des explications de vote sur les deux projets de résolution publiés sous les cotes A/C.1/65/L.3\* et A/C.1/65/L.26.

L'Australie est attachée à la lutte contre la prolifération des armes nucléaires et à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. En tant que fervent partisan du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), nous continuerons de promouvoir ces objectifs dans toutes les instances compétentes. Notre fervent plaidoyer en faveur de l'universalisation du TNP et de l'application universelle des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, y compris le Protocole additionnel, est consigné dans maints documents.

L'Australie est un partisan de longue date de zones exemptes d'armes nucléaires effectivement vérifiables et librement convenues par les États Membres, et nous avons toujours appuyé la résolution de l'Assemblée générale qui prévoit la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. L'Australie appuie les mesures pratiques adoptées par la Conférence d'examen du TNP de 2010 en vue d'organiser une conférence en 2012 sur la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et leurs vecteurs.

Cependant, le projet de résolution A/C.1/65/L.3\*, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », qui ne fait que montrer du doigt Israël et ne fait aucune allusion aux États du Moyen-Orient qui sont actuellement source de préoccupation en matière de non-prolifération, est, de notre point de vue, déséquilibré, et nous avons donc dû, malheureusement, nous abstenir.

L'Australie n'appuie pas le projet de résolution A/C.1/65/L.26, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ». Cela n'entame toutefois en rien le fort attachement de l'Australie à l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, ni notre détermination à continuer de contribuer aux initiatives pratiques visant à atteindre cet objectif. Nous notons que le projet de résolution demande à la Conférence du désarmement d'engager des négociations sur une convention interdisant de recourir à l'emploi d'armes nucléaires.

Comme tous les États Membres, l'Australie tient à ce que la Conférence du désarmement se remette au travail et, comme la majorité des membres de la Conférence, nous estimons que la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles vérifiable doit avoir la priorité absolue à la Conférence. Par ailleurs, nous pensons fermement que l'entrée en vigueur prochaine du Traité d'interdiction complète

des essais nucléaires ainsi que le lancement immédiat et l'achèvement rapide des négociations relatives à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles sur la base du mandat de Shannon sont des mesures essentielles pour parvenir au désarmement nucléaire et qu'ils devraient être poursuivis avec vigueur et détermination.

Nous veillerons, avec les membres de la Conférence, à ce que celle-ci engage en 2010 des négociations relatives à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et débattenne en profondeur d'autres sujets d'importance de la Commission du désarmement.

**M<sup>me</sup> Kennedy** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote des États-Unis d'Amérique sur le projet de résolution A/C.1/65/L.25, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». La délégation des États-Unis prend part à des consultations approfondies avec les coauteurs de ce projet de résolution, dont nous apprécions le sérieux et la bonne volonté. Nous avons écouté avec un vif intérêt la déclaration faite par le représentant de l'Irlande au nom de la Coalition pour un nouvel agenda. Toutefois, nous n'avons pas été en mesure de parvenir à un accord sur les changements qui auraient rendu le projet de résolution acceptable pour les États-Unis.

Nous sommes d'accord avec nombre de ses éléments, en particulier ceux qui reflètent les termes du Document final [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)] de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) tenue en 2010. Nous avons voté contre pour de nombreuses raisons.

Premièrement, le projet de résolution contredit notre position, réaffirmée par le Président Obama après la Conférence d'examen, qui s'oppose vivement aux efforts destinés à montrer du doigt Israël. Deuxièmement, le projet de résolution ignore la menace pesant sur le Moyen-Orient et le TNP du fait que l'Iran manque à ses obligations au titre du TNP. Troisièmement, le projet de résolution ne maintient pas, selon nous, l'équilibre entre les trois piliers, que tant de Parties au Traité considèrent comme essentiel et qui se trouve dans le Document final de la Conférence d'examen. Enfin, nous trouvons à la fois surprenant et décevant qu'un projet de résolution tellement axé sur le désarmement omette de faire référence à l'étape suivante si cruciale, selon nous, dans l'ordre du jour

multilatéral que représente la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

Bien que nous ayons voté contre ce projet de résolution et contre le paragraphe 12 pour les raisons que nous venons de citer, nous attendons avec intérêt de poursuivre nos contacts et notre dialogue avec les pays de la Coalition pour un nouvel agenda sur les questions du désarmement nucléaire, de la non-prolifération et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

La Commission va maintenant examiner les projets de résolution du groupe 1 figurant dans le document de travail officieux n° 2 : A/C.1/65/L.22, A/C.1/65/L.42 et A/C.1/65/L.54.

La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution du groupe 1 figurant dans le document de travail officieux n° 2. Je donne d'abord la parole aux représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote avant le vote.

**M. Catalina** (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je voudrais me référer au projet de résolution A/C.1/65/L.54, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ».

L'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba en 2009 a été une contribution majeure au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi l'Espagne a toujours exprimé son appui sans équivoque aux objectifs du Traité de Pelindaba et se félicite de nouveau de son entrée en vigueur. L'Espagne est également prête à déployer les efforts nécessaires pour aider les États parties au Traité de Pelindaba à acquérir une capacité suffisante pour mettre en œuvre de manière appropriée et efficace le Traité sur leurs territoires respectifs.

Le Gouvernement espagnol a examiné en profondeur l'invitation qui lui a été faite à devenir partie au troisième Protocole du Traité. Mon gouvernement a consulté le Parlement et a pris en compte les directives adoptées par consensus, à sa session de fond de 1999, par la Conférence du désarmement sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires conformément aux arrangements librement convenus par les pays de la région en question. Par la suite, le Gouvernement espagnol a décidé de ne pas signer le Traité, qui a été remis au

dépositaire. À cet égard, je tiens à souligner deux points.

Premièrement, le Traité de Pelindaba ne contient aucune disposition, obligation, garantie ou assurance dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération nucléaire que l'Espagne n'ait déjà adoptée pour l'ensemble de son territoire national.

De fait, l'Espagne a adopté et applique depuis plusieurs années maintenant un certain nombre de mesures et de garanties au titre du Traité EURATOM et de l'Accord de garanties complété par le Protocole additionnel signé avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) qui vont bien au-delà de celles prévues dans le Traité de Pelindaba.

Je tiens par ailleurs à souligner que tout le territoire espagnol est militairement dénucléarisé depuis 1976. L'interdiction d'introduire, d'installer ou de stocker des armes nucléaires sur le territoire espagnol a été réaffirmée par notre parlement lorsque l'Espagne est devenue membre de l'OTAN en 1981 et a été confirmée par le référendum consultatif organisé en mars 1986. Par conséquent, l'Espagne a déjà pris toutes les mesures requises pour garantir la pleine mise en œuvre des dispositions du Traité de Pelindaba sur l'ensemble de son territoire national.

L'Espagne se rallie au consensus sur ce projet de résolution depuis qu'il a été présenté pour la première fois, en 1997. Néanmoins, la délégation espagnole ne se considère pas liée à ce consensus pour ce qui est du paragraphe 4 du texte et appelle, une nouvelle fois, les auteurs à faire en sorte que des consultations transparentes et de bonne foi aient lieu pour parvenir à un libellé plus équilibré qui soit acceptable par toutes les parties intéressées. Je tiens à répéter une fois encore que l'Espagne ne cherche pas à modifier le Traité de Pelindaba ni ses protocoles, mais uniquement le paragraphe 4 du projet de résolution.

**M<sup>me</sup> Ledesma Hernández** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je voudrais évoquer le projet de résolution A/C.1/65/L.22, intitulé « Désarmement nucléaire », dont Cuba s'est portée coauteur une nouvelle fois cette année.

Ma délégation considère que ce projet de résolution est un des textes présentés à la Première Commission à aborder de manière très exhaustive la question du désarmement nucléaire, qui est et doit demeurer la priorité absolue en matière de désarmement. Le projet de résolution fait référence aux

progrès modestes accomplis à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), organisée en mai 2010, qui doivent inciter à redoubler d'efforts pour continuer d'œuvrer en faveur du désarmement nucléaire et de la mise en œuvre intégrale des dispositions du TNP.

Cuba réaffirme que la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire ne peut continuer d'être remise à plus tard ou soumise à conditions. Par conséquent, nous sommes favorables à l'ouverture, à titre prioritaire, de négociations au sein de la Conférence du désarmement sur un programme de désarmement nucléaire conduisant à l'interdiction et à l'élimination totales des armes nucléaires. Un tel programme doit comporter un calendrier transparent, non modifiable, vérifiable et juridiquement contraignant.

Les États dotés d'armes nucléaires doivent également s'engager à cesser de mettre au point ces armes et à retirer immédiatement celles qu'ils ont installées sur le territoire d'États non dotés d'armes nucléaires. Jusqu'à ce que cela devienne une réalité, des garanties de sécurité universelles, absolues et juridiquement contraignantes doivent être données d'urgence aux États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.22. Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 15. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.22, intitulé « Désarmement nucléaire », a été présenté par le représentant du Myanmar. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/65/L.22 et A/C.1/65/CRP.3/Rev.3. En outre, le Suriname s'est également porté coauteur du projet de résolution.

Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 15 du projet de résolution A/C.1/65/L.22, qui se lit comme suit :

« Demande que s'ouvrent immédiatement à la Conférence du désarmement des négociations sur un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour

la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, compte tenu du rapport du Coordonnateur spécial et du mandat qui y est énoncé ».

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Bosnie-Herzégovine, Croatie, France, Grèce, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Pakistan, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Saint-Marin

*S'abstiennent :*

Ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Guinée-Bissau, Kirghizistan, Ouzbékistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Tadjikistan

*Par 135 voix contre 22, avec 8 abstentions, le paragraphe 15 du projet de résolution A/C.1/65/L.22 est maintenu.*

[Les délégations de l'Albanie, de l'Allemagne, d'Andorre, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de la Grèce, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, de Saint-Marin et de la Serbie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; les délégations de la France et du Royaume-Uni ont informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir]

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.22 pris dans son ensemble.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-

Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine

*S'abstiennent :*

Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Guinée-Bissau, Îles Marshall, Inde, Irlande, Japon, Kirghizistan, Malte, Maurice, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, République de Corée, Serbie, Suède, Tadjikistan

*Par 107 voix contre 44, avec 20 abstentions, le projet de résolution A/C.1/65/L.22, pris dans son ensemble, est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.42. Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 1 du projet de résolution. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.42, intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires » a été présenté par le représentant de la Nouvelle-Zélande à la 20<sup>e</sup> séance, le 27 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/65/L.42 et A/C.1/65/CRP.3/Rev.3. En outre, Malte s'est portée coauteur du projet de résolution.

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 1 du projet de résolution, qui se lit comme suit :

« Se félicite de l'adoption par consensus des conclusions et des recommandations au sujet des

mesures à prendre en matière de suivi de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, y compris l'engagement pris par les États dotés de l'arme nucléaire de tenir compte des intérêts légitimes des États non dotés d'armes nucléaires s'agissant de réduire encore le statut opérationnel des systèmes d'armes nucléaires de manière à promouvoir la stabilité et la sécurité internationales, et attend avec intérêt le rapport qu'établiront les États dotés de l'arme nucléaire à ce sujet à l'intention du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2014. »

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone,

Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*S'abstiennent :*

Albanie, Andorre, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Israël, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Pakistan, Pays-Bas, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Serbie, Slovaquie

*Par 145 voix contre une, avec 18 abstentions, le paragraphe 1 est maintenu.*

*[La délégation du Royaume-Uni a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.42 pris dans son ensemble.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fidji, Finlande, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro,

Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*S'abstiennent :*

Albanie, Andorre, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Îles Marshall, Israël, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Micronésie (États fédérés de), Pays-Bas, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Turquie

*Par 144 voix contre 3, avec 22 abstentions, le projet de résolution A/C.1/65/L.42 pris dans son ensemble est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.54. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.54 est intitulé «*Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique* ». La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/65/L.54 et A/C.1/65/CRP.3/Rev.3. En outre, l'Australie et la Norvège se sont portées coauteurs de ce projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je

n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/65/L.54 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

**M. Tarar** (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer notre vote sur les projets de résolution A/C.1/65/L.22, intitulé «*Désarmement nucléaire* », et A/C.1/65/L.42, intitulé «*Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires* ».

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/65/L.22, le Pakistan a toujours appuyé les objectifs du désarmement nucléaire et de l'élimination totale des armes nucléaires. Notre délégation souscrit à plusieurs éléments figurant dans le projet de résolution, notamment la demande faite à la Conférence du désarmement de constituer un comité spécial du désarmement nucléaire, ainsi que la nécessité de mettre en place un instrument juridiquement contraignant concernant des garanties de sécurité négatives et de tenir compte des intérêts de tous les États en matière de sécurité pendant les négociations sur des traités relatifs au désarmement.

Toutefois, nous constatons que ce projet de résolution contient des références inutiles aux recommandations et aux documents issus des conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au sujet desquelles notre position est bien connue.

Par conséquent, nous avons décidé de nous abstenir dans le vote sur le projet de résolution dans son ensemble. Le paragraphe 15 demande que s'ouvrent immédiatement des négociations sur un traité multilatéral interdisant la production de matières fissiles. Le Pakistan, conformément à sa position claire et explicite sur un tel traité, a décidé de voter contre ce paragraphe.

En revanche, le Pakistan a voté pour le projet de résolution A/C.1/65/L.42, intitulé «*Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires* ». Nous souscrivons à la plupart des éléments figurant dans ce projet de résolution. En outre, nous voudrions souligner que la notion de réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires doit se baser sur le

principe de la réciprocité. Le projet de résolution ne mentionne qu'une seule initiative bilatérale.

Or depuis plus d'une décennie, la Pakistan prône la mise en place d'un régime de limitation stratégique en Asie du Sud, qui s'inscrirait notamment dans la logique et l'objectif de ce projet de résolution. Nous espérons qu'à l'avenir les auteurs du projet de résolution prendront en compte et appuieront la proposition de mettre en place un régime de limitation stratégique en Asie du Sud.

À notre avis, le projet de résolution fait de manière superflue référence aux conclusions et recommandations de la Conférence des parties au TNP de 2010.

En tant qu'État non partie au TNP, notre appui à ce projet de résolution ne doit pas être considéré comme une approbation des décisions de la Conférence.

**M. Rao (Inde) (parle en anglais) :** J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de l'Inde sur les projets de résolution A/C.1/65/L.22, intitulé « Désarmement nucléaire », A/C.1/65/L.42, intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires », et A/C.1/65/L.54, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ».

S'agissant du projet de résolution A/C.1/65/L.22, l'Inde accorde le rang de priorité le plus élevé au désarmement nucléaire. Nous partageons l'objectif central de ce projet de résolution, à savoir l'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier déterminé. Nous avons été contraints de nous abstenir dans le vote sur ce projet de résolution en raison de certaines références faites au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), à propos duquel la position de l'Inde est bien connue. Il ne faut pas cependant penser que notre vote signale notre opposition aux autres dispositions du projet de résolution qui, à notre avis, sont conformes à la position du Mouvement des pays non alignés, ainsi qu'à la position nationale de l'Inde sur le désarmement nucléaire, notamment les références au Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2); aux déclarations des sommets du Mouvement des pays non alignés, à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, à l'objectif de l'élimination des armes nucléaires selon un calendrier déterminé, à la création en toute priorité d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire au sein de la Conférence du

désarmement, et à la demande de convocation, à une date rapprochée, d'une conférence internationale sur le désarmement nucléaire sous tous ses aspects, en vue d'élaborer et d'examiner des mesures concrètes de désarmement nucléaire.

Nous félicitons le Myanmar d'avoir gardé ces positions de principe essentielles dans le projet de résolution, qui a été appuyé par une vaste majorité de pays.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/65/L.42, intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires », l'Inde parraine un projet de résolution intitulé « Réduction du danger nucléaire », adopté par la Commission à une large majorité cette année sous la cote A/C.1/65/L.27, et ce depuis plus d'une décennie. Lorsque le projet de résolution sur la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle a été présenté pour la première fois en 2007, et de nouveau en 2008, l'Inde l'a appuyé, compte tenu des objectifs communs et de la convergence de ces deux résolutions.

Contrairement à certains des coauteurs de ce projet de résolution, l'Inde a adopté une approche consistant à évaluer les résolutions selon des normes objectives et en fonction de leur valeur intrinsèque. Bien que certains des coauteurs du projet de résolution A/C.1/65/L.42 aient voté contre le projet de résolution A/C.1/65/L.27, l'Inde a voté pour ce dernier compte tenu de l'importance que nous attachons à la levée de l'état d'alerte des armes nucléaires, mesure cruciale du processus consistant à ôter toute légitimité aux armes nucléaires.

Toutefois, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le paragraphe 1 de la résolution. La position de l'Inde concernant le TNP est bien connue. L'Inde n'est pas partie au Traité et n'a pas pris part à la Conférence d'examen de 2010. Nous ne sommes donc pas tenus de nous y soumettre. En outre, la question que ce projet de résolution se propose de traiter n'est pas limitée à un traité spécifique – ce que certains coauteurs eux-mêmes nous ont fait remarquer à propos de notre projet de résolution.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/65/L.54, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique », l'Inde respecte le choix souverain des États non dotés d'armes nucléaires de créer des zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée. Ce principe est conforme aux



dispositions du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et aux directives adoptées en 1999 par la Commission du désarmement.

L'Inde entretient des liens d'amitié et des relations mutuellement bénéfiques avec les pays du continent africain. Elle partage et appuie les aspirations de l'Afrique à améliorer le bien-être et la sécurité de la région. Nous respectons les choix souverains des États parties au Traité de Pelindaba, et les félicitons de l'entrée en vigueur dudit Traité. En tant qu'État doté de l'arme nucléaire, l'Inde affirme sans ambiguïté qu'elle respectera le statut de la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

**M. Propper** (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote d'Israël sur le projet de résolution A/C.1/65/L.54, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ».

Israël s'est associé au consensus sur le projet de résolution A/C.1/54/L.54 sur la base de son appui de principe à la vision de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive. Ces zones doivent être créées par le biais de négociations directes fondées sur des arrangements librement conclus entre tous les États de la région concernée. Israël estime que la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique a été créée conformément à ces principes essentiels, et nous sommes favorables au renforcement de ce type de zone exempte d'armes nucléaires.

Il est regrettable que l'Égypte, l'un des partisans les plus ardents de la création de zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient se soit abstenue de ratifier le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Nous formons l'espoir qu'au lieu de s'engager dans des différends politiques inutiles, les pays du Moyen-Orient tireront les enseignements de l'expérience d'autres régions et finiront par avoir des débats utiles sur la sécurité dans notre région.

**M. Danon** (France) : Je vais donner une explication de vote sur les projets de résolution A/C.1/65/L.42 et A/C.1/65/L.54 au nom de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis.

Nous persistons à être en désaccord avec l'idée de base du projet de résolution A/C.1/65/L.42 selon laquelle le niveau actuel de disponibilité des armes nucléaires accroîtrait le risque d'usage non intentionnel

ou accidentel. Nous tenons à réaffirmer que la disponibilité opérationnelle de nos systèmes d'armes nucléaires respectifs est maintenue à un niveau conforme à nos exigences de sécurité nationale et à nos obligations à l'égard de nos alliés dans le contexte plus large de la situation stratégique mondiale actuelle. De ce fait, nous avons réduit le niveau de disponibilité opérationnelle et le niveau d'alerte de nos forces respectives depuis le début des années 90. En outre, nos systèmes d'armes nucléaires respectifs ne sont plus ciblés contre aucun État. Sur le plan collectif, ces mesures ont, à nos yeux, réduit la valeur d'une nouvelle levée de l'état d'alerte en tant que priorité du désarmement nucléaire.

Malheureusement, le projet de résolution actuel part de l'idée qu'une réduction des niveaux d'alerte aurait automatiquement, et dans tous les cas, pour effet d'accroître la sécurité internationale. En réalité, bien que les niveaux d'alerte puissent être abaissés, et l'aient été effectivement, en réponse à une amélioration du climat de sécurité internationale, le rapport entre les niveaux d'alerte et la sécurité est un rapport complexe qui ne saurait se ramener à des formules toutes faites. Nous souhaitons également redire que nos systèmes d'armes nucléaires sont soumis aux procédures de commandement, de contrôle et de communication les plus rigoureuses afin de nous prémunir contre l'éventualité d'un usage accidentel ou non intentionnel, afin de garantir que ces armes soient utilisées uniquement à l'initiative de l'autorité nationale appropriée, et d'accroître au maximum le temps dont dispose cette dernière pour en décider.

Au-delà de ces éclaircissements sur nos politiques nationales, nous souhaiterions également que l'accent soit davantage placé sur la nécessité pour tous les États qui détiennent des armes nucléaires, et non uniquement pour les États dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), de mener des activités compatibles avec l'objectif commun qui consiste à rendre le monde plus sûr. Cela ne confère en aucun cas un statut particulier à ces derniers, mais reflète plutôt le fait que tous les États devraient contribuer à cet objectif.

Sur le projet de résolution A/C.1/65/L.54, nous nous sommes ralliés au consensus sur le projet de résolution relatif au Traité instaurant une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique – le Traité de Pelindaba. Dans quelques jours, les États parties à ce Traité se réuniront pour la première fois à Addis-Abeba. Nous

voyons dans cette initiative une nouvelle manifestation des engagements des États africains pour renforcer la mise en œuvre du Traité. Nous souhaitons saisir cette occasion pour rappeler que les protocoles annexés au Traité de Pelindaba stipulent en particulier que les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre un État africain partie au Traité.

Nous voudrions aussi rappeler que la France et le Royaume-Uni se sont déjà mis en conformité avec leurs obligations au titre du Traité en signant et ratifiant les protocoles pertinents attachés au Traité. Nous voyons l'annonce récente des États-Unis de leur intention de commencer le processus de ratification des protocoles annexés au Traité comme une démarche prometteuse.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission a ainsi achevé de se prononcer sur les projets de résolution du groupe 1, figurant dans les documents de travail n° 1\* et n° 2.

La Commission va maintenant passer au groupe 2, « Autres armes de destruction massive ». Avant que la Commission se prononce sur les projets de résolution du groupe 2 figurant dans les documents de travail n° 1\* et n° 2, à savoir A/C.1/65/L.20, A/C.1/65/L.23, A/C.1/65/L.29 et A/C.1/65/L.12, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général autre qu'une explication de vote ou présenter des projets de résolution autres que ceux mentionnés. Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général.

**M. Percaya** (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai le privilège de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés pour présenter le projet de résolution A/C.1/65/L.12, intitulé « Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 ».

Le Mouvement œuvre et continuera d'œuvrer en faveur de l'interdiction effective de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et biologiques. Nous réaffirmons notre ferme appui aux mesures visant à promouvoir l'autorité du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925. Les conséquences dévastatrices et persistantes de l'utilisation des armes chimiques et biologiques sur les personnes et les biens sont par trop évidentes et devraient pousser chacun à condamner l'utilisation de

ces armes. Leur utilisation ne doit être permise sous aucun prétexte.

Le Mouvement renouvelle son appel à tous les États pour qu'ils observent strictement les principes et les objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques et réaffirme qu'il est crucial de veiller au respect de ses dispositions. Je tiens en outre à saluer la contribution de la société civile et des organisations non gouvernementales qui ont travaillé sans relâche afin de sensibiliser l'opinion publique sur le problème de ces armes meurtrières et de la mobiliser en faveur de leur interdiction.

Enfin, le Mouvement des pays non alignés espère que ce projet de résolution capital, aux dimensions humanitaires très importantes, recueillera un large appui au sein de la Commission.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution appartenant au groupe 2. Auparavant, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position avant le vote.

**M. Najafi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/65/L.29, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ».

En tant que victime d'actes terroristes, la République islamique d'Iran a toujours appuyé les mesures destinées à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. À ce titre, nous avons toujours appuyé la résolution correspondante depuis que l'Inde l'a présentée pour la première fois à la Première Commission.

Cependant, le projet de résolution proposé cette année contient une référence au prétendu Sommet sur la sécurité nucléaire, réunion fermée, aux participants sélectionnés, pour une démarche sélective vis-à-vis de la sécurité nucléaire, fondée sur l'hypothèse que la possession d'armes nucléaires par un petit nombre de pays doit se maintenir, l'unique problème portant sur l'acquisition de ces armes et des matières nécessaires à la fabrication de celles-ci.

Un examen approfondi des documents de cette réunion montre que pas même une allusion n'est faite au désarmement nucléaire et à l'élimination totale des

armes nucléaires, qui est pourtant la seule garantie absolue contre la menace que représentent les armes nucléaires. Par ailleurs, l'État doté d'armes nucléaires qui a accueilli ladite réunion a l'habitude de sortir du cadre de l'ONU, afin d'élaborer certains documents, et puis d'y revenir pour qu'ils y soient entérinés, ce qui n'est pas la bonne méthode à adopter en matière de questions multilatérales.

Malgré notre sympathie totale avec les grandes lignes de ce projet de résolution, la référence qu'il contient à cette réunion a obligé ma délégation, qui s'est pourtant jointe au consensus, à se dissocier du paragraphe portant sur ce prétendu sommet sur la sécurité nucléaire.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.20. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.20, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction », a été présenté par le représentant de la Hongrie, à la 18<sup>e</sup> séance, le 25 octobre. L'auteur du projet de résolution est spécifié dans le document.

Avec la permission du Président, je vais maintenant, pour le compte rendu, donner lecture d'une déclaration orale du Secrétaire général sur le projet de résolution A/C.1/65/L.20, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ». Cette déclaration orale se fait conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Conformément aux termes du paragraphe 8 du projet de résolution A/C.1/65/L.20, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer à prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen, y compris toute assistance qui pourrait être requise pour les réunions annuelles des États parties et les réunions d'experts, et de prêter l'assistance voulue et de fournir les services nécessaires à la préparation et à la tenue de la septième Conférence d'examen.

Le Secrétaire général souhaite attirer l'attention des États Membres sur le fait qu'en 2006, la sixième Conférence d'examen des États parties à la Convention a approuvé la liste des coûts estimés des services nécessaires à la tenue des réunions annuelles des États parties à la Convention et des réunions d'experts pour chacune des quatre années comprises entre 2007 et 2010.

De même, il est attendu des États parties à la Convention qu'ils approuvent, lors de leur réunion annuelle, en décembre 2010, les prévisions de dépenses établies par le Secrétariat pour les services nécessaires à la septième Conférence d'examen et au Comité préparatoire en 2011.

Il est rappelé que toutes les activités liées à des conventions ou traités internationaux qui doivent, en vertu des arrangements juridiques respectifs, être financées par des ressources extrabudgétaires, ne peuvent être entreprises par le Secrétariat qu'une fois que des fonds suffisants auront été reçus d'avance des États parties et des États non parties à la Convention participant à la réunion.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/65/L.20 ne devrait entraîner aucune incidence financière sur le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, ou sur le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire de la Commission de sa déclaration. L'auteur du projet de résolution a souhaité que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/65/L.20 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.23. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.23 est intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». Il a été déposé par le représentant de la Pologne, à la 18<sup>e</sup> séance, le 25 octobre. L'auteur du projet de résolution est spécifié dans le document.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a souhaité que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/65/L.23 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.29.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.29, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », a été présenté par le représentant de l'Inde à la 10<sup>e</sup> séance, le 14 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/65/L.29 et A/C.1/65/CRP.3/Rev.3. En outre, le Kirghizistan s'est porté coauteur du projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/65/L.29 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.12, tel qu'il figure dans le document de travail n<sup>o</sup> 2. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.12, intitulé « Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 », a été présenté par le représentant de l'Indonésie, au nom des États Membres de l'ONU membres du Mouvement des pays non alignés, à la présente séance. Le nom de l'auteur du projet de résolution est indiqué dans le document A/C.1/65/L.12.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie,

Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël

*Par 168 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/65/L.12 est adopté*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

**M. Tarar** (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole afin d'expliquer notre vote sur le projet de résolution intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », publié sous la cote A/C.1/65/L.29.

Bien que favorables à l'objectif du projet de résolution, nous restons persuadés qu'il aurait été possible d'en améliorer les termes afin de présenter le contexte d'une manière plus objective. La crainte de voir des terroristes et des acteurs non étatiques acquérir et utiliser des armes de destruction massive est un phénomène récent.

Il faut cependant relativiser cette menace. Le risque est plus grand de voir des organisations terroristes ou des acteurs non étatiques acquérir et employer des armes chimiques et biologiques. Il est nettement moins probable qu'ils se procurent et emploient des armes nucléaires. Cette préoccupation ne doit pas servir de prétexte pour défavoriser certains pays. La communauté internationale ne doit cependant pas relâcher sa vigilance contre la fabrication et l'utilisation éventuelles de bombes sales. Il faut sérieusement envisager de resserrer la coopération internationale à cet égard, notamment par l'ouverture de négociations sur une convention relative aux armes radiologiques.

S'agissant des mesures à prendre pour empêcher les terroristes de se procurer, de détenir et d'utiliser des armes de destruction massive, tous les États doivent prendre des dispositions concrètes pour sécuriser les technologies afférentes et en surveiller les exportations afin qu'elles ne tombent pas entre les mains de terroristes. L'assistance internationale et le renforcement des capacités sont des questions qui exigent une attention immédiate. Afin de conférer une plus grande légitimité à l'action internationale menée dans ce domaine, des mesures provisoires, telle l'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006), qui visaient à combler un vide du droit international, doivent être examinées par un organe plus participatif et plus représentatif de l'ONU.

Nous souscrivons à l'avis largement partagé selon lequel la meilleure garantie contre l'éventualité de

l'emploi d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques est l'élimination de ces armes. En appliquant rigoureusement les régimes mis en place par les traités, comme la Convention sur les armes chimiques, il est possible de vaincre ces menaces. En démantelant à bref délai les stocks d'armes chimiques, on rendrait moins probables leurs acquisition et emploi par des terroristes. Cependant, tant que le processus du désarmement chimique sera lent et qu'il existera de grandes quantités d'armes chimiques, le risque demeurera de les voir tomber entre des mains terroristes.

La maîtrise des armes biologiques devrait préoccuper davantage, en particulier les pays industrialisés, en raison de l'emploi étendu des agents biologiques. Il convient donc de renforcer la Convention sur les armes biologiques, notamment en réactivant les négociations sur son protocole de vérification, tenues il y a plus de huit ans de cela. Nous sommes convaincus que cela contribuerait à promouvoir la paix et la sécurité internationales et à répondre aux préoccupations exprimées notamment dans ce projet de résolution.

Nous sommes persuadés qu'il est impératif d'élaborer une stratégie globale pour prévenir l'accès des terroristes aux armes de destruction massive. Cette stratégie devrait, par exemple, priver les organisations terroristes de leurs moyens opérationnels et organisationnels; renforcer les régimes multilatéraux pertinents qui existent déjà; prévoir la négociation d'un traité universel comblant les lacunes des instruments internationaux actuels; rendre les États plus à même d'honorer leurs obligations internationales qui découlent des traités; et s'attaquer aux causes profondes du terrorisme.

Il est indispensable de faire la distinction entre lutte contre le terrorisme et non-prolifération. Le projet de résolution à l'examen indique judicieusement que le Document final adopté à la quinzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays non alignés aborde la question des armes de destruction massive et du terrorisme. Nous voudrions rappeler que ce document souligne également la nécessité de traiter des problèmes d'oppression, d'injustice et de privation qui conduisent parfois au terrorisme.

**M. Najafi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est jointe au consensus sur l'adoption du projet de résolution A/C.1/65/L.23, intitulé « Application de la Convention sur

l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Toutefois, ma délégation souhaite qu'il soit pris acte du fait que tous les États parties à la Convention sur les armes chimiques doivent s'acquitter pleinement de leurs obligations afin de préserver l'intégrité et la crédibilité de la Convention.

La République islamique d'Iran est préoccupée par l'annonce faite par un État puissant, doté de telles armes et partie à la Convention, qui a indiqué qu'il ne respecterait pas son obligation de détruire la totalité de ses armes chimiques avant la nouvelle échéance finale adoptée sur décision de la Conférence des États parties.

Nous exhortons les États parties qui figurent parmi les principaux détenteurs d'armes chimiques à tout mettre en œuvre pour respecter la dernière date butoir fixée pour leur destruction. Il est fortement recommandé qu'aucune mesure ne soit prise pour réviser, amender et/ou réinterpréter la Convention. Au contraire, il est suggéré que les États parties concernés assument véritablement leurs responsabilités en cas de non-respect.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission a ainsi achevé de se prononcer sur le groupe de questions 2.

Nous allons maintenant passer au groupe de questions 3, « Espace extra-atmosphérique : aspects de désarmement ». Il n'y a qu'un seul projet de résolution listé dans le document de travail officieux n° 1, à savoir le projet A/C.1/65/L.2\*.

Avant que la Commission ne se prononce sur le projet de résolution relevant du groupe 3, je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général, une explication de vote avant le vote ou présenter un projet de résolution.

**M<sup>me</sup> Ledesma Hernández** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Dans le cadre de ce groupe de questions, Cuba est coauteur du projet de résolution A/C.1/65/L.2\*, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », et du projet de résolution A/C.1/65/L.38, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ».

Une course aux armements dans l'espace entraînerait de graves menaces pour la paix et la sécurité internationales. Pour cette raison, Cuba estime qu'il est utile et nécessaire de continuer d'adopter, à

l'échelon international, des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Cuba considère que les textes des projets de résolution susmentionnés constituent une contribution importante aux efforts visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, qui passent notamment par des mesures concrètes comme la notification préalable, la vérification et le suivi afin d'assurer une plus grande transparence des activités spatiales. Parallèlement, Cuba considère que la Commission du désarmement doit jouer le rôle principal dans la négociation d'un accord multilatéral sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects.

Nous espérons que, comme les années précédentes, ces projets de résolution seront adoptés avec l'appui des États Membres.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.2\*. Un vote enregistré a été demandé. Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/64/L.2\*, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », a été présenté par le représentant de l'Égypte, à la 18<sup>e</sup> séance, le 25 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/65/L.2\* et A/C.1/65/CRP.3/Rev.3. En outre, l'Ouzbékistan s'est également porté coauteur du projet de résolution.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti,

Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

États-Unis d'Amérique, Israël

*Par 170 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/65/L.2\* est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission a ainsi achevé de se prononcer sur le groupe de questions 3.

Nous allons maintenant passer au groupe de questions 4, « Les armes classiques ». Avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution relevant du groupe 4, je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général autre qu'une explication de vote ou qui souhaitent présenter un projet de résolution au titre de ce groupe de questions. Je rappelle aux représentants que nous allons nous prononcer sur les

projets de résolution A/C.1/65/L.11, figurant dans le document de travail officieux n° 1, et A/C.1/65/L.8, A/C.1/65/L.31 et A/C.1/65/L.44\*, figurant dans le document de travail officieux n° 2.

**M<sup>me</sup> Skorpen** (Norvège) (*parle en anglais*) : Je prends la parole sur le projet de résolution A/C.1/65/L.8, relatif à la « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », présenté par l'Albanie, la Norvège et la Suisse.

Bien que le projet de résolution ne soit pas ouvert à d'autres coauteurs, nous espérons néanmoins qu'il sera adopté par consensus, signe que nous partageons tous les objectifs humanitaires de la résolution, que l'on soit ou non partie à la Convention.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant mettre aux voix les projets de résolution présentés au titre du groupe 4. Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote.

**M<sup>me</sup> Ledesma Hernández** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Comme elle l'a fait aux précédentes sessions, la délégation cubaine s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/65/L.8, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Cuba partage entièrement les préoccupations humanitaires légitimes concernant l'emploi aveugle et irresponsable des mines antipersonnel. Notre pays est un État partie à la Convention sur les armes inhumaines, y compris son Protocole II modifié, et respecte scrupuleusement les interdictions et limitations de l'emploi des mines énoncées dans la Convention.

Comme nous l'avons déjà indiqué par le passé, Cuba subit depuis plus de 50 ans une politique constante d'hostilité et d'agression de la part de la superpuissance militaire. Par conséquent, notre pays ne peut pas renoncer à l'emploi des mines s'il veut défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale, conformément au droit de légitime défense reconnu dans la Charte des Nations Unies.

Cuba continuera d'appuyer toutes les initiatives qui, tout en maintenant l'équilibre nécessaire entre les questions humanitaires et celles liées à la sécurité nationale, visent à éliminer les terribles effets de

l'emploi aveugle et irresponsable des mines antipersonnel sur les populations civiles et les économies de nombreux pays. En outre, nous nous joignons à l'appel adressé à tous les États en mesure de le faire à fournir l'aide financière, technique et humanitaire requise pour les opérations de déminage et la réadaptation sociale et économique des victimes.

**M. Kim Bonghyun** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/65/L.8, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Comme nous l'avons déjà souligné à diverses occasions, la République de Corée est pleinement en accord avec l'esprit et les objectifs de la Convention d'Ottawa et de ce projet de résolution. Nous sommes convaincus que cette convention importante joue et continuera de jouer un rôle crucial dans l'allègement des souffrances humaines causées par les mines terrestres antipersonnel. Cependant, en raison de la situation sécuritaire unique qui règne dans la péninsule coréenne, nous sommes contraints de donner priorité à nos préoccupations de sécurité et ne pouvons donc pas encore adhérer à la Convention. Nous nous abstenons donc dans le vote sur le projet de résolution.

Néanmoins, le problème lié aux mines antipersonnel ne nous en préoccupe pas moins et nous n'en sommes pas moins déterminés à atténuer les souffrances qu'elles causent. La République de Corée exerce un contrôle étroit sur les mines terrestres antipersonnel et applique une prolongation de durée indéfinie du moratoire sur leur exportation.

Nous répondons régulièrement au questionnaire annuel de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, fournissant toutes les informations pertinentes sur notre politique et nos activités en ce qui concerne les mines terrestres. En outre, la République de Corée est devenue partie à la Convention sur les armes inhumaines et à son Protocole II modifié, en vertu de quoi nous prenons une part active à tout un éventail de débats et d'activités pour garantir un emploi limité et responsable des mines terrestres. Nous avons également adhéré à son Protocole V sur les restes explosifs de guerre, et nous en appliquons toutes les dispositions pertinentes.

En outre, depuis 1993, notre gouvernement a fourni d'importantes contributions pour un montant total de plus de 7,1 millions de dollars à des activités de déminage et d'aide aux victimes par le biais de programmes antimines des Nations Unies, notamment le Fonds d'affection spéciale des Nations Unies pour l'assistance à la lutte antimines et le Fonds international d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines. La République de Corée continuera de contribuer aux efforts internationaux en matière de déminage et d'assistance aux victimes.

**M. Aljaedi** (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/65/L.8, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », car nous considérons que les instruments internationaux existants ne traitent pas le problème des mines antipersonnel de manière systématique et impartiale et ne tiennent pas compte des besoins en matière de sécurité de certains États, ni des préoccupations des États concernés par le problème des restes explosifs de guerre.

Des études portant sur la Convention d'Ottawa, qui impose malheureusement une interdiction complète des mines antipersonnel à certains États, montrent qu'elle empêche ces États d'utiliser les armes défensives les plus simples qu'ils ont à leur disposition pour défendre leurs frontières. La Convention ne traite pas des répercussions qu'ont les restes explosifs de guerre dans des pays qui ont subi les effets du colonialisme, de l'agression et de l'occupation territoriale. De telles pratiques devraient être interdites pour qu'il ne soit plus nécessaire de posséder des mines.

Nous pensons que la Convention d'Ottawa doit être revue si l'on veut qu'elle devienne un instrument efficace, et qu'elle doit tenir compte du fait que certains États ont besoin d'aide pour éliminer les mines terrestres et les débris de guerre laissés par les pays colonisateurs et doit offrir des dédommagements aux États concernés. Elle doit interdire de poser des mines terrestres dans le territoire d'autres États. Elle doit également tenir compte du fait que certains États ont besoin, pour leur sécurité et leur défense, de posséder des armes qui correspondent à leurs capacités et à leur position géographique.



La Convention d'Ottawa de 1997 n'est pas équilibrée sous sa forme actuelle. Elle ne garantit pas les intérêts de tous. Nous pensons qu'elle doit être revue et reformulée afin de tenir compte plus complètement des préoccupations et des demandes des États.

**M. Ikongo Isekotoko Boyoo** (République démocratique du Congo) : Ma délégation se porte coauteur du projet de résolution A/C.1/65/L.8, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

**M. Seruhere** (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Pendant le débat général, ma délégation a invité l'ONU et les États Membres à recourir à la technique peu coûteuse et sûre d'utiliser des rats pour détecter les mines antipersonnel et les détruire (voir A/C.1/65/PV.5). Nous avons précisé qu'il s'agissait d'une technique développée conjointement par la Tanzanie et par une organisation non gouvernementale appelée APOPO. Je renouvelle cette invitation.

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.11. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.11, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », a été présenté par le représentant du Mali au nom de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à la 14<sup>e</sup> séance, le 19 octobre 2010. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/65/L.11 et A/C.1/65/CRP.3/Rev. 3. En outre, le Panama et le Suriname se sont portés coauteurs du projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que le projet de résolution soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

*Le projet de résolution A/C.1/65/L.11 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.8. Un vote enregistré a été demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.8, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction », a été présenté par la représentante de la Norvège, également au nom de l'Albanie, de l'Irlande et de la Suisse. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/65/L.8.

Avec la permission du Président, je vais maintenant donner lecture, pour le compte rendu officiel, de l'état, présenté par le Secrétaire général, des incidences financières du projet de résolution A/C.1/65/L.8, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Le présent état est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 9 du projet de résolution A/C.1/65/L.8, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général, conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention, d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la onzième assemblée des États parties, en attendant qu'une décision soit adoptée à la dixième assemblée des États parties et, au nom des États parties et conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, d'inviter les États qui ne sont pas parties à la Convention, de même que l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations et institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes, à prendre part à la dixième assemblée des États parties et aux assemblées futures en qualité d'observateurs.

Conformément à l'article 14 de la Convention, les coûts de la prochaine assemblée des États parties à la Convention seront assumés par les États parties et les États non parties à la présente Convention participant à cette réunion, selon le barème dûment ajusté des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétariat établira, pour approbation par les États parties, des prévisions de dépenses préliminaires pour la onzième assemblée des États parties, après l'envoi de missions préparatoires chargées d'évaluer les besoins en installations et services de conférence.

Il convient de rappeler que toutes les activités relatives aux conventions internationales ou aux traités qui, au titre de leurs arrangements juridiques respectifs, doivent être financées en dehors du budget ordinaire de l'ONU, ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que lorsqu'il a reçu d'avance des États parties et des États non parties à la Convention qui participent à la réunion un financement suffisant.

Par conséquent, l'adoption du projet de résolution A/C.1/65/L.8 n'aurait aucune incidence financière sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 ni sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa,

Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Arabie saoudite, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Myanmar, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Viet Nam

*Par 155 voix contre zéro, avec 18 abstentions, le projet de résolution A/C.1/65/L.8 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.31. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.31, intitulé « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques », a été présenté par le représentant de l'Argentine. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/65/L.31 et A/C.1/65/CRP.3/Rev.3. En outre la Géorgie s'est portée coauteur du projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont souhaité que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/65/L.31 est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/65/L.44\*. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

**M. Alasaniya** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/65/L.44\*, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines

armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination », a été présenté par le représentant de la Suède à la 14<sup>e</sup> séance, le 19 octobre 2010. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/65/L.44\*.

Avec la permission du Président, je vais maintenant, pour le compte rendu, donner lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution A/C.1/65/L.44\*, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination », présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 14 du projet de résolution A/C.1/65/L.44\*, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services éventuellement requis, y compris des comptes rendus analytiques, pour la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, qui aura lieu les 22 et 23 novembre 2010, pour la douzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, qui se tiendra le 24 novembre 2010, et pour la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, qui aura lieu les 25 et 26 novembre 2010, ainsi que pour la poursuite éventuelle des travaux après ces réunions.

Le Secrétaire général souhaite attirer l'attention des États Membres sur le fait que le coût des services nécessaires à la tenue des trois réunions des États parties, qui se tiendront du 22 au 26 novembre 2010, a été estimé par le Secrétariat et approuvé par la onzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, qui s'est tenue à Genève le 11 novembre 2009; par la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, qui s'est tenue à Genève les 9 et 10 novembre 2009; et par la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, qui s'est tenue à Genève les 12 et 13 novembre 2009.

Le Secrétaire général souhaite également attirer l'attention des États Membres sur le fait que le coût de la douzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, de la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V et de la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sera à la charge des États

parties et des États non parties à la Convention qui y participeront, selon le barème, dûment ajusté, des quotes-parts des Nations Unies.

La demande qui est faite au Secrétaire général de fournir l'assistance et les services nécessaires à la douzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, à la quatrième Conférence des États parties au Protocole V et à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention ne devrait donc pas avoir d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

Suivant la pratique établie, le Secrétariat établira des prévisions de dépenses pour la poursuite éventuelle des travaux après les réunions et les soumettra à l'approbation des Hautes Parties contractantes.

Il est rappelé que toutes les activités relatives aux conventions ou traités internationaux doivent, en vertu des arrangements juridiques respectifs, être financées par des ressources extrabudgétaires. Ces activités ne peuvent être entreprises par le Secrétariat qu'une fois que des fonds suffisants auront été reçus d'avance des États parties et des États non parties à la Convention participant aux réunions.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/65/L.44\* n'entraînerait aucune incidence financière sur le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 ou sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution ont souhaité que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon. En outre, la Géorgie s'est portée coauteur du projet de résolution.

*Le projet de résolution A/C.1/65/L.44\* est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne qui a demandé à exercer son droit de réponse.

**M. Hallak** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Il est mondialement admis que la seule véritable menace nucléaire au Moyen-Orient est constituée par les armes nucléaires détenues par Israël et leurs vecteurs, qui sont capables de les lancer vers

des zones fort éloignées de cette région. Toutefois, d'aucuns nient les faits et cherchent à engager des polémiques fictives permettant de donner libre cours à une argumentation stérile et byzantine dont les intentions sont suspectes, subjectives et malhonnêtes. Le caractère fallacieux de leurs discours, lorsqu'ils se disent impatients de voir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, n'en est que plus que éclatant.

Il est paradoxal que le représentant israélien fasse ces déclarations fallacieuses et jette la pierre aux autres, alors qu'il refuse depuis des dizaines d'années de se conformer à des centaines de résolutions adoptées par l'ONU, ses institutions et ses principaux organes. Il refuse également d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de soumettre toutes ses installations nucléaires au système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

En l'occurrence, nous aimerions rappeler à ceux qui ignorent ce fait que, lors de la dernière Conférence chargée d'examiner le TNP, qui s'est tenue à New York du 3 au 28 mai, des États Membres sont intervenus expressément pour appuyer Israël dans sa détention illégale d'armes nucléaires, et s'opposer à la demande des États arabes et du monde entier en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. À la Conférence d'examen, Israël a été cité nommément comme État possédant des armes nucléaires au Moyen-Orient et entravant les efforts internationaux visant à y créer une zone exempte d'armes nucléaires.

Nous avons écouté avec beaucoup de regret la confirmation de l'existence d'une alliance non déclarée avec Israël, dans la déclaration faite par la Belgique au nom de l'Union européenne, qui met en doute la position de mon pays au sujet de la coopération avec l'AIEA. Ces propos sont inappropriés, malheureux, provocateurs, ne correspondent pas à la réalité et permettent aux Israéliens de s'affranchir de la responsabilité de la prolifération nucléaire au Moyen-Orient.

Notre collègue, le représentant de la Belgique, est mal placé pour donner des conseils ou adresser des critiques à d'autres. Je suis contraint de rappeler que son pays, avant d'autres États membres de l'Union européenne, ne respecte pas les dispositions du TNP, car des armes nucléaires se trouvent sur son territoire,

de même que sur le territoire d'autres États membres de l'Union européenne.

La Syrie a devancé de nombreux États membres de l'Union européenne en accédant au TNP en 1968 et en respectant ses dispositions. Elle respecte les dispositions du TNP et les accords de garanties généralisées conclus avec l'AIEA. La Syrie reçoit régulièrement la visite d'inspecteurs de l'Agence, et tous les rapports de l'Agence indiquent qu'elle respecte pleinement cet accord.

En septembre 2007, Israël a commis un acte d'agression contre le territoire syrien et détruit un bâtiment militaire en cours de construction – aucunement lié à une quelconque activité nucléaire – en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la souveraineté nationale de la République arabe syrienne. Une telle agression appelle une condamnation claire et ferme de la part de l'Union européenne, d'autant que l'AIEA a considéré que la destruction de ce site par Israël, dans le cadre d'une action unilatérale, a empêché l'Agence de vérifier la nature de ces installations.

À cet égard, notre collègue de la Belgique doit nous donner son avis sincère sur l'acte d'agression commis par Israël contre un État Membre de l'ONU, si son pays et les autres États membres de l'Union européenne sont réellement attachés au respect du droit international, conformément à la Charte des Nations Unies, comme ils le prétendent, étant donné que nous prenons maintenant la parole dans le cadre de la légitimité internationale. S'il ne le fait pas, son discours serait offensant et enverrait un message erroné. En effet, le représentant de la Belgique n'a pas tenu compte, à dessein, de faits évidents.

J'en rappellerai quelques-uns, à titre d'exemple. Premièrement, Israël n'a toujours pas accédé au TNP, 40 ans après son adoption. L'Union européenne le sait mieux que quiconque. Deuxièmement, un grand nombre d'États membres de l'Union européenne ont aidé Israël à développer son programme nucléaire, et ils continuent de le faire. Ce programme, qui sert des fins militaires, menace la sécurité et la paix de tous les peuples du Moyen-Orient. J'épargnerai aux représentants les détails de cet état de fait, qui a été amplement démontré au niveau international.

Les allégations montées de toutes pièces par certains concernant la nature du bâtiment détruit ne sont absolument pas crédibles, d'autant qu'elles ont été présentées plusieurs mois après l'agression israélienne

contre la Syrie, ce qui en dévoile les visées politiques réelles. Il convient de noter que ceux qui appellent à veiller à ce que l'Agence puisse s'acquitter de ses fonctions auraient dû faire part de ces informations avant l'agression israélienne contre le territoire syrien, et non plusieurs mois après. La Syrie souligne qu'elle coopère activement avec l'AIEA sur toutes les questions, conformément au statut de l'Agence et en application de ses obligations internationales au titre de l'accord de garanties généralisées conclu avec l'AIEA.

Par ailleurs, la déclaration faite hier par le représentant du Canada a de nouveau aggravé nos profondes inquiétudes concernant cette comédie, où de faux témoins jouent le rôle d'avocats du diable. Je voudrais demander à mon collègue, le représentant du Canada, de lire les rapports de l'AIEA sur sa coopération positive avec la Syrie. Peut-être qu'il en tirera un enseignement et fera preuve de plus de circonspection dans ses remarques. Sinon, son intervention risque de conforter la position de la communauté internationale, hésitant à appuyer la candidature de son pays à un siège au Conseil de sécurité, en raison des politiques incompréhensibles de son gouvernement qui donnent l'impression que son pays appuie la possession d'armes nucléaires par Israël et sa violation de la souveraineté d'un État Membre de l'ONU, en contravention avec le droit international et la Charte des Nations Unies. L'hypocrisie qui domine les déclarations et l'esprit des représentants de certains États s'agissant de la question du nucléaire n'aide pas à faire avancer la question de la non-prolifération.

**M. Aly** (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour répondre à la déclaration faite par le représentant israélien, qui a tenté de laisser entendre que la position de l'Égypte était contradictoire, l'Égypte appuyant fermement le régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et son caractère universel et n'ayant pas encore ratifié le Traité de Pelindaba. Durant le débat général, un collègue du représentant israélien a fait une déclaration similaire, qui a été immédiatement et très objectivement infirmée lorsque le représentant israélien a été renvoyé à la déclaration complète faite par l'Égypte au titre de l'exercice du droit de réponse sur cette même question (voir A/C.1/65/PV.5).

Pour gagner du temps, je ne répéterai pas les propos déjà prononcés au titre du droit de réponse et ne citerai pas non plus la réponse recherchée par le représentant israélien suite à la déclaration que nous

avons faite à titre national. J'inviterai simplement le représentant israélien à éviter de faire de telles déclarations, faibles sur le plan rhétorique, et à participer plutôt aux efforts collectifs, régionaux et internationaux visant à garantir la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient sur la base d'une sécurité égale pour tous dans une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

La persistance d'Israël à refuser d'accéder au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires ne saurait servir cet objectif. La réalisation de cet objectif est également compromise par la poursuite des activités israéliennes non soumises aux garanties qui risquent certainement de déclencher une course aux armements nucléaires et de déstabiliser gravement la sécurité de tous les peuples de la région, y compris du peuple israélien.

Nous estimons donc que les références au Moyen-Orient dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 [NPT/CONF.2010/50 (vol. I)] donnent une occasion très importante à tous les États. Je le répète, nous sommes déterminés à travailler en coopération étroite avec tous les pays concernés et les pays de la région en particulier, y compris Israël. Nous encourageons Israël à faire de même en pensant à l'avenir, et pour un Moyen-Orient plus sûr.

**Le Président** (*parle en anglais*) : À sa prochaine séance, la Commission va continuer de se prononcer sur les projets de résolution figurant dans trois documents officiels, en commençant par le groupe 5. Nous allons regrouper les autres questions des groupes 5, 6 et 7 qui figurent dans les trois documents officiels en un seul document, qui sera disponible sur QuickFirst ce soir. Ce document, qui contient tous les projets de résolution sur lesquels nous allons nous prononcer demain, sera distribué aux délégations demain.

Dès l'ouverture de notre prochaine séance, nous entendrons les déclarations des représentants qui ont demandé à prendre la parole au titre des explications de vote après le vote sur les projets de résolution adoptés dans le cadre des questions relevant du groupe 4. Par la suite, nous continuerons avec les questions des groupes 5, 6 et 7, qui figurent dans les trois documents officiels.

*La séance est levée à 18 h 10.*